



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2021

À une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue par téléconférence zoom, le jeudi 13 mai 2021 à 8 h 30, sont présents à distance via l'application zoom, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent à cette téléconférence zoom. Cette séance est enregistrée pour être diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2021-05-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QU'IL** soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

**Adoptée à l'unanimité.**

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 8 h 37 et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

#### **1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

**ATTENDU** que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 89-2021, datée du 5 mai 2021, prolonge au 14 mai 2021 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

**ATTENDU** que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**ATTENDU** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence zoom.

2021-05-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence zoom.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

2021-05-16

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob



Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

**ORDRE DU JOUR**

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande du Centre d'Action bénévole (CAB) de la Moraine pour la mise en place d'un frigo-partage
4. Adoption du Règlement 2021-03-566 modifiant le règlement de zonage visant à modifier les zones 104-1 et 105-CR
5. Acceptation de la soumission pour la fourniture de chlorure de calcium liquide 35%
6. Demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ)
7. Avis de motion et dépôt- Règlement 2021-05-567 modifiant le Règlement 2018-11-543 concernant la gestion contractuelle
8. Période de questions
9. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**

**3. Demande du Centre d'Action bénévole (CAB) de la Moraine pour la mise en place d'un frigo-partage**

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Louise Baillargeon, directrice générale du CAB de la Moraine de Saint-Narcisse de faire la mise en place d'un frigo partage situé sur le perron de la maison socio-culturelle à côté de la chute à livre;

**CONSIDÉRANT** que madame Louise Martineau, responsable de la bibliothèque de Saint-Narcisse a été consulté et n'a pas d'objection à cette installation à côté de la chute à livre;

**CONSIDÉRANT** que le MAPAQ a confirmé qu'il n'y a pas de risque de contamination de COVID par les aliments et que le risque est très faible par les contenants;

**CONSIDÉRANT** que le CAB des Riverains a déjà ce genre de frigo et les dons de denrées périssables provenant de la population sont plutôt rares;

**CONSIDÉRANT** que la moitié des membres du personnel du CAB de la Moraine sont des gestionnaires d'établissement alimentaire et ont reçu la formation en hygiène et salubrité des aliments, accréditée par le MAPAQ;

**CONSIDÉRANT** que le CAB de la Moraine possède aussi un permis du MAPAQ à titre d'établissement effectuant de la popote roulante, de la transformation et de la manipulation d'aliments;

**CONSIDÉRANT** que le personnel du CAB verra au suivi quotidien du frigo-partage de Saint-Narcisse et lors des vacances estivales ou à Noël;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a déjà un frigo-partage d'installé à Saint-Luc-de-Vincennes et à d'autres endroits au Québec;

2021-05-17

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,

Appuyé par monsieur Gilles Gauthier

Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Narcisse acquiesce à la demande de madame Baillargeon, directrice générale du CAB de la Moraine pour l'installation d'un frigo-partage à l'endroit précité.

**Adoptée à l'unanimité.**



**4. Adoption du Règlement 2021-03-566 modifiant le règlement de zonage visant à modifier les zones 104-1 et 105-CR**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire 1<sup>er</sup> mars 2021;

**CONSIDÉRANT** l'avis public donné le 30 mars 2021 annonçant la consultation écrite concernant le Règlement 2021-03-566, en remplacement d'une assemblée publique de consultation, et ce, afin d'éviter le déplacement de citoyens conformément au décret 291-2021 en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

**CONSIDÉRANT** que le délai pour faire une demande d'approbation référendaire a pris fin le 10 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a eu aucune de demande d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2021-05-18

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le Règlement 2021-03-566 modifiant le règlement de zonage visant à modifier les zones 104-1 et 105-CR sans modification comme ci au long rédigé.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. Acceptation de la soumission pour la fourniture de chlorure de calcium liquide 35%**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité procède annuellement à l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% conforme au BNQ, afin d'atténuer la poussière dans les chemins de gravier;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit faire apposer 22 000 litres de chlorure de calcium liquide afin de répondre à son besoin;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de prix a été demandée à deux fournisseurs ayant les connaissances dans le domaine;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Somavrac c.c. nous a offert un prix de 0,2900\$/litres et que la compagnie Sel Icecat inc. nous a offert un prix de 0,2870/litres;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Sel Icecat inc. est le plus bas soumissionnaire;

2021-05-19

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte la soumission de la compagnie Sel Icecat inc. au montant de 0,2870/litres pour un montant total de 6 314\$, taxes en sus.

**Adoptée à l'unanimité.**



**6. Demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit régulariser les lots 5 190 016, 5 190 017, 5 711 125, 5 684 726, 5 684 727, 5 190 038 et 5 190 525

**CONSIDÉRANT** qu'en 1998, la CPTAQ accepte la prétention des droits acquis de nature commerciale de 1 ha d'une partie du lot 259-P en vertu des articles 101 et 103, selon le dossier numéro 304354 ;

**CONSIDÉRANT** que dans certains actes de ventes de terrain situé à l'intérieur de cette parcelle de 1 ha, il est déclaré : « que l'immeuble est situé en zone agricole, mais bénéficie d'un droit acquis » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2000, la CPTAQ autorise à aliéner, à lotir et à utiliser à des fins autres que l'agriculture, diverses parcelles de terrain localisées sur une partie du lot 259 d'une superficie approximative de 1 823,16 mètres carrés, du cadastre de la paroisse de Saint-Narcisse, dans la municipalité de Saint-Narcisse, de la circonscription foncière de Champlain, selon le dossier numéro 315200 ;

**CONSIDÉRANT** que le 2 octobre 2000, devant monsieur Gilles Veillette, notaire, et selon un plan fourni par monsieur Alain Brodeur, arpenteur géomètre, la municipalité a acquis pour la modique somme de 1\$, une lisière de terrain du lot 259-P, à des fins de future rue ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'acte de vente à la municipalité concernant la lisière du lot 259-P, il est indiqué que l'immeuble est situé en zone agricole, mais bénéficie de droits acquis ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2004 la municipalité de Saint-Narcisse mandate consultant VFP inc. afin que ceux-ci réalisent une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement pour la mise en place des services d'aqueduc et d'égout de la rue Saint-Hilaire-des-Loges;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2005, avec l'implication de notaires et d'arpenteurs, la municipalité de Saint-Narcisse a procédé à la construction de la rue Saint-Hilaire-des-Loges (lot 5 190 525) incluant les travaux de construction du prolongement du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2007, la MRC des Chenaux transmet le schéma d'aménagement au ministère des Affaires municipales et celui-ci l'autorise tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2007, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux a été approuvé par le MAMH avec la cartographie d'une affectation urbaine sur une partie du lot 259-P, soit les lots 5 190 016, 5 190 017, 5 711 125, 5 684 726, 5 684 727, 5 190 038 et 5 190 525 du cadastre rénové ;

**CONSIDÉRANT** que dans la sous-section « Saint-Narcisse » de la section « Les caractéristiques des périmètres d'urbanisation » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, il est indiqué ce qui suit : « Aux fins de concordance des limites du périmètre urbain et de celles de la zone agricole, une demande d'exclusion de la zone agricole doit être déposée auprès de la CPTAQ pour une petite partie du lot 259 ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins autres qu'agricoles »;

**CONSIDÉRANT** que la MRC et la municipalité n'a procédé à aucune demande d'exclusion ni aucun suivi par rapport à ce qui a été recommandé dans le schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT** que les affectations du plan d'urbanisme et que le zonage du règlement de zonage de la municipalité concordait avec la cartographie des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAU, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2021

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, la municipalité a délivré des permis de construction avec toute bonne foi;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a présentement depuis quelques années, 4 constructions de bâtiment à logement situé sur les lots : 5 190 016, 5 190 017, 5 711 125 et 5 684 726;

**CONSIDÉRANT** que les lots 5 684 727 et 5 190 038 présentement vacant ont les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial depuis plusieurs années et les propriétaires en paient les taxes ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse a agi de bonne foi dans ce processus de développement et qu'elle tient à régulariser cette malencontreuse situation ;

2021-05-20

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Narcisse considérant l'ensemble des éléments énoncés dans le préambule de la présente demande à la CPTAQ de régulariser cette situation en acceptant d'exclure les lots : 5 190 016, 5 190 017, 5 711 125, 5 684 726, 5 684 727, 5 190 038 et 5 190 525, de la zone agricole.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7. Avis de motion et dépôt– Règlement 2021-05-567 modifiant le Règlement 2018-11-543 concernant la gestion contractuelle**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, à l'effet que le Règlement **2021-05-567** modifiant le Règlement **2018-11-543** concernant la gestion contractuelle sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- L'ajout de l'article 10.1, comme l'impose la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 qui dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, à l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique

Une copie du projet de Règlement 2021-05-567 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance et qu'un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu l'article 445 du Code municipal du Québec.

Comme il n'a pas été possible de mettre une copie du projet de règlement à la disposition du public puisque la séance a lieu à huis clos vu le contexte de la pandémie lié à la COVID-19, le projet de règlement sera mis en ligne sur le site Web de la municipalité pour consultation, le 14 mai 2021.

**8. Période de questions**

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2021

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

*/ Original signé /*  
Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**9. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

**2021-05-21**

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à **8 h 48**.

**Adoptée à l'unanimité.**

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

*/ Original signé /*  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*/ Original signé /*  
Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée